

DEPARTEMENT
DES-HAUTS-DE-SEINE

Nombre de Membres

Composant le conseil.....	53
En exercice.....	53
Présents à la séance.....	47
Pouvoirs.....	4
Excusés.....	0
Absents.....	2

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE D'ASNIERES-sur-SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 9 JUIN 2023

DEL20230672-9

OBJET

**APPROBATION DU
PROJET
D'AMÉNAGEMENT
ET DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE (PADD)
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL-
(PLUI)**

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 MAI 2023, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MANCIPOZ.

Présents :

Adjoint au Maire :

M. MANCIPOZ
Mme BOURDIER-CHAREF
M. LAM
Mme FISCHER
M. MARE
Mme CARMANTRAND
M. SITBON
Mme AESCHLIMANN
M. SELLIER
Mme CAZABAN
M. ISOARD
Mme MEYNARD
M. LE GAC
Mme CHRIQUI-MENGEOT
M. RECLUS
Mme SARADJIAN
M. DOUBLIC
Mme TREUTENAERE
M. COUVERCELLE
Mme DUBOIS

Conseillers Municipaux délégués :

M. GUILLOT-NOEL
Mme DUPONT
Mme DELLOYE
M. HUET
Mme FAGNIA
Mme LETIERCE
Mme RAHAL
Mme ASSELI
Mme KAPLAN
M. COSTES
M. DE PINS
Mme SIVAC
M. BOULARD
Mme GUETTÉ
M. NEMARQ
Mme CISSE
M. AUNEVEUX
Mme BUONO
M. FAKIR

Conseillers Municipaux :

Mme PICARD-MARCOVECCHIO
M. TRONCHON
Mme AUVRAY
M. BOYE
M. GUILLARD
Mme PASQUINI
Mme AMMAR

Pouvoirs :

M. GARRIGUES à Mme BOURDIER-CHAREF, M. KHOURY à M. SELLIER, M. SONNET à Mme BUONO, M. BURY à M. GUILLARD.

Excusés :

Absents :

M. JEHANIN, Mme RAVIER.

Secrétaire de séance :
M. Guillaume FAKIR

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n° 2021/S03/001 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 15 avril 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue l'une des composantes essentielles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont il détermine certaines des caractéristiques essentielles,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission Mixte en date du 1 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1: Dit **AVOIR PROCÉDE** ce jour en séance au débat, sans vote, portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EPT Boucle Nord de Seine.

ARTICLE 2: de **DONNER** tous pouvoirs au Premier Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

Votée à l'unanimité

(sauf M. AESCHLIMANN, Mme FISCHER, Mme AESCHLIMANN,
n'ont pas pris part au débat, au vote et avaient quitté la salle)

Signé le Secrétaire de Séance
M. Guillaume FAKIR

**PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
LE MAIRE D'ASNIERES-sur-SEINE,**

**Signé électroniquement
Manuel AESCHLIMANN**

Accusé de réception en préfecture
92-219200045-20230609-lmc17921-DE-1-1
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture : 23 juin 2023

Par publication le : 23 juin 2023
ou (et)
Par notification le :